



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**RECRUTEMENT SANS CONCOURS RESERVE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DEUXIEME CLASSE DE L'EDUCATION NATIONALE, L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION**

SESSION 2018

RAPPORT DU JURY

Le concours réservé d'adjoint administratif a été organisé sur la base de l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat. Cet arrêté a été pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Pour mémoire, les missions des adjoints administratifs sont précisées par l'article 4 du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat : « les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat ».

Un total de 12 postes était proposé.

1/ Candidats remplissant les conditions pour présenter l'oral de sélection

Sur un total de 124 inscrits, seuls 34 dossiers ont été transmis à la Direction des examens et concours du rectorat de Bordeaux.

Après analyse des dossiers remis, 11 ont pu être retenus car remplissant les conditions fixées par les textes pour prétendre à un recrutement réservé. De manière assez surprenante, 13 dossiers ont été écartés car incomplets : les candidats sont invités à demander autour d'eux une relecture de leur dossier pour éviter cette situation très pénalisante.

2/ Entretien avec les candidats

Les 11 candidats remplissant les conditions se sont présentés à l'entretien.

L'entretien durait 20 minutes, dont 5 minutes de présentation. Les membres du jury disposaient de la lettre de motivation et le curriculum vitae de chaque candidat afin de s'approprier leur profil.

Sur les 11 candidats auditionnés, seuls 7 ont été sélectionnés. Aucune liste complémentaire n'a pu être établie, les entretiens n'ayant pas permis de faire émerger des profils adéquats en nombre suffisant.

Parmi les admis, la note la plus basse est de 10/20, la plus élevée de 19/20.

Parmi les non admis, les notes se répartissent entre 5/20 et 8/20.

L'objectif poursuivi par le jury était de déceler les candidats qui avaient préparé l'entretien avec sérieux. Aussi, une partie des questions visait à s'assurer que le candidat avait pris la peine de s'intéresser à la structure dans laquelle il travaille. Les questions pouvaient être parfois très simples : par exemple citer d'autres services que le sien. Parce que l'objectif du concours est de permettre l'intégration dans la fonction publique d'Etat, une question était également systématiquement posée sur ce thème.

Conscient de l'aspect particulier de ce recrutement, qui s'adresse à des personnes déjà en poste et présentant souvent une grande compétence dans les fonctions exercées, le jury a évité de remettre en cause cet aspect des profils mais a préféré chercher la capacité à s'investir dans quelque chose de différent. Pour ce faire, la curiosité pour les tâches exercées a été recherchée, afin de voir si les candidats avaient eu, au cours des années passées, la volonté de rechercher sur quoi portait leur travail. En effet, il très aisé, désormais, de satisfaire sa curiosité via l'accès permanent aux informations qu'offre internet. Il n'est plus possible de croire en une personne tenue dans l'ignorance par un environnement trop occupé pour mettre son travail en perspective.

D'une manière générale, le jury a jugé les prestations des candidats très en deçà des attentes. Hormis quelques exceptions de profils véritablement bien préparés, force a été de constater que beaucoup n'avaient pas une présentation structurée et se contentait de « raconter », ne cachant parfois même pas qu'il s'agissait d'une improvisation. Que l'on ne se méprenne par contre pas : le jury n'a pas tenu compte des hésitations ou oublis liés à la tension du moment, elles sont tout à fait compréhensibles et non pénalisantes.

Outre la présentation souvent indigente, la plupart des candidats n'ont pas plus fait montre d'une grande préparation pour la partie échange. Trop souvent si la tâche effectuée était bien présentée, son environnement et sa raison d'être étaient totalement ignorés. On passe des commandes sans savoir pourquoi même après dix ans, on réceptionne et transmet des dossiers sans pouvoir dire à quoi ils servent.

Enfin, le jury tient à rappeler qu'un concours pour intégrer la fonction publique demeure un concours et que l'Etat s'engage à accompagner l'agent recruté pendant des décennies et jusqu'à sa pension. En conséquence, aborder l'épreuve sans préparation ou avec une décontraction vestimentaire et générale plus appropriée à une conversation de comptoir n'est pas la meilleure des approches.

Le président du jury



Jean B-Merpillat